



Votre estimation indique les pièces et la main-d'œuvre requises pour remettre votre véhicule dans l'état où il se trouvait avant l'accident.

FRANCHISE

La franchise est la part des coûts de réparation de votre véhicule dont vous avez la responsabilité. Une fois que les réparations ont été effectuées de manière satisfaisante, la franchise indiquée au centre, sur le côté gauche du document d'estimation (page un), doit être payée à l'atelier de réparation.

DÉPRÉCIATION ET APPRÉCIATION

L'objectif de votre assurance automobile est la remise du véhicule accidenté dans l'état où il se trouvait avant l'accident ou dans un état semblable. Si des pièces usées de votre véhicule sont remplacées par des pièces neuves, vous devez payer une partie des coûts. Par exemple, si un pneu ayant une bande de roulement usée à 60 % est remplacé par un pneu neuf, vous devrez payer 60 % du coût de remplacement. Le montant payé pour l'usure s'appelle la dépréciation ou « l'appréciation ». Le même principe s'applique à toutes les pièces qui ont été endommagées, rouillées, usées ou détériorées avant l'accident. Si le montant d'appréciation est inférieur à 50 \$ (taxes incluses), vous n'avez pas à le payer. Si le montant est égal ou supérieur à 50 \$, vous êtes responsable du paiement du montant total.

INDEMNITÉ POUR LES RÉPARATIONS

Si une pièce endommagée ou rouillée avant l'accident subit d'autres dommages qui peuvent faire l'objet d'une demande d'indemnisation, l'estimation peut indiquer un montant alloué à la main-d'œuvre pour la réparation de la pièce. L'indemnité correspond à la contribution de la Société d'assurance publique du Manitoba à la réparation des dommages indemnisables. Tous les coûts additionnels afférents aux dommages antérieurs à l'accident peuvent être discutés avec l'atelier de réparation et leur responsabilité incombe au propriétaire du véhicule.

EXCLUSIONS

L'assurance n'offre aucune protection pour le contenu du véhicule ainsi que pour les pièces qui sont défectueuses en raison d'un défaut ou d'une panne mécanique, de la rouille, de la corrosion, de l'usure, du gel ou d'une explosion dans la

chambre de combustion. Pour de plus amples renseignements sur les exclusions, veuillez consulter votre l'équipe d'experts en sinistres.

CONTRÔLE DE LA QUALITÉ

La Société d'assurance publique procède à des inspections aléatoires des véhicules réparés afin de veiller à ce que les réparations soient effectuées adéquatement et conformément à l'estimation. Si vous avez des questions ou des préoccupations au sujet des réparations, veuillez consulter votre l'équipe d'experts en sinistres.

PIÈCES RECYCLÉES, DE RECHANGE OU DU MARCHÉ SECONDAIRE

La Société d'assurance publique s'est engagée à remettre votre véhicule dans l'état où il se trouvait avant le sinistre et à offrir les primes les plus faibles possibles à tous les Manitobains. L'installation de pièces recyclées, de rechange ou du marché secondaire remet le véhicule presque dans l'état où il se trouvait avant le sinistre et les primes peuvent être maintenues au minimum. De plus, l'utilisation de pièces recyclées de bonne qualité est écologique.

Lorsqu'une pièce recyclée, de rechange ou du marché secondaire est installée, la protection de la garantie est égale à celle qu'offre le fabricant d'équipement d'origine. Dans le cas où des pièces recyclées ne sont pas disponibles et qu'on installe des pièces neuves, vous devez, s'il y a lieu, assumer le coût de la dépréciation selon l'appréciation dont vous bénéficiez.

Si vous avez des questions ou des préoccupations au sujet de l'utilisation de pièces recyclées, de rechange ou du marché secondaire, veuillez consulter votre l'équipe d'experts en sinistres.

DÉMONTAGE DES ÉLÉMENTS MÉCANIQUES

Le démontage des éléments mécaniques tels que le moteur, la transmission et le différentiel ne peut être autorisé que par le propriétaire du véhicule. La responsabilité initiale des coûts afférents au démontage incombe à la personne assurée. Si les dommages sont liés au sinistre, toutes les dépenses, moins la dépréciation, sont payées par la Société d'assurance publique.

Si vous voulez obtenir plus de détails au sujet de votre estimation, veuillez communiquer avec votre l'équipe d'experts en sinistres.

AUTORISATION DE RÉPARATION

N° DE DEMANDE D'INDEMNISATION _____ KILOMÉTRAGE ACTUEL _____ FRANCHISE PAYÉE _____

Je soussigné(e), _____ (nom en lettres moulées), _____ le propriétaire inscrit **OU** _____ la personne-ressource autorisée (cocher une case) pour le véhicule décrit dans la présente estimation, autorise par la présente que l'on procède aux réparations indiquées.

DATE: _____ SIGNATURE: _____

CERTIFICAT DE RÉPARATION

Le présent véhicule a été endommagé accidentellement vers le _____ 20____ et il semble avoir été réparé de manière satisfaisante.

Je soussigné(e), _____ (nom en lettres moulées), _____ le propriétaire inscrit **OU** _____ la personne-ressource autorisée (cocher une case), autorise par les présentes la Société d'assurance publique à payer en mon nom à l'atelier de réparation indiqué dans la déclaration ci-dessous le montant précisé dans le présent compte rendu ou tout montant autorisé et payable pour le présent compte rendu en vertu de la Loi sur la Société d'assurance publique du Manitoba et de ses règlements d'application.

DATE: _____ SIGNATURE: _____

RÉSERVÉ À L'ATELIER DE RÉPARATION

JE SOUSSIGNÉ (E), (NOM) _____ (POSTE) _____

(ENTREPRISE) _____

(ADRESSE) _____

atteste par les présentes que toutes les pièces ont été fournies et tous les services ont été rendus, tels que précisés dans l'estimation.

SIGNATURE: _____ DATE: _____

N° de référence de l'atelier _____ N° de compte TPS _____

N° de compte enregistré auprès de la Société d'assurance publique: _____ N° de transfert des pièces recyclées. _____

N° de pièce du marché secondaire _____

VEUILLEZ PRENDRE NOTE DE CE QUI SUIT:

- Des pièces recyclées, de rechange ou du marché secondaire remplaceront les pièces neuves, là où elles sont disponibles. Le bureau du Programme des pièces recyclées mettra automatiquement à jour l'estimation avec des pièces recyclées. L'atelier de réparation doit communiquer avec un deuxième fournisseur du marché secondaire si le fournisseur indiqué sur la liste ne peut offrir des pièces du marché secondaire. Pour communiquer avec le service de contrôle des pièces ou le bureau du programme des pièces recyclées, veuillez composer le 1-855-882-4313, option n° 5.
- Les estimations informatisées sont fondées sur les tarifs des ateliers accrédités. Les tarifs de main-d'œuvre des ateliers non accrédités seront rajustés.
- Seuls les ajouts approuvés seront payés. Pour les pièces neuves, la Société d'assurance publique est limitée aux prix suggérés par le fabricant.